



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/638

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 28 novembre 2023 de la société SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes, à – 06560 - VALBONNE représentée par Monsieur BLAISE Didier et agissant pour le compte d'ORANGE ,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 effectuera des travaux de remplacement de poteau télécom chemin des Plâtrières, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin des Plâtrières au droit de la zone de chantier sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Le stationnement au niveau de la zone de travaux sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SOLUTIONS 30.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 11 décembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 novembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

